

ADULTE

PIÈCES À FOURNIR (sauf pour une séance d'essai)

- mon adresse email et un chèque à l'ordre de Vertical Plus (chèques sport acceptés).
- Un certificat médical devra être téléversé par vos soins sur le site de la fédération : <https://licencie.ffme.fr>

NOM USUEL NOM DE NAISSANCE (si différent)
 PRÉNOM
 DATE DE NAISSANCE VILLE DE NAISSANCE
 ADRESSE COMPLÈTE

 N° TEL. MOBILE
 N° TEL. FIXE
 E-MAIL

Si licence F.F.M.E. , n° de licence :

Les tarifs ci-dessous utilisent les assurances RC et « Base » incluses

option Ski ☐ **5 €**

• Séance d'essai avec assurance découverte ☐ **6 €**

• Adhésion 1 adulte ☐ **144 €** ou 2 chèques de 72 € ☐

Créneaux adultes :

☐ LUNDI
19H-22H30

☐ MARDI
19H-22H30

☐ JEUDI
19H-22H30

☐ VENDREDI
20H-22H30

Merci de participer aux montages et démontages de voies en cours d'année, selon les directives des responsables.

Je soussigné-e,
 atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu par la négative
 à l'ensemble des rubriques.

J'autorise le club à m'inscrire sur le groupe Whatsapp pour communiquer ☐ Oui ☐ Non
 J'autorise le club à utiliser mon image à des fins non commerciales ☐ Oui ☐ Non
 J'ai pris connaissance de la notice sur les garanties d'assurance proposées ☐
 Je m'engage à respecter le règlement intérieur du club (au verso) ☐

À Dammarie-lès-lys,

Le

Signature

PRÉAMBULE

VERTICAL PLUS a pour but de promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique de disciplines de plein air se déroulant en montagne et autres zones adaptées, dans leurs aspects sport de masse, sport de haut niveau et de haute performance. La pratique de l'activité se déroulera tant sur structure artificielle d'escalade (SAE) qu'en milieu naturel sur blocs ou en falaise.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art 1 Conformément à l'article 11 des statuts de VERTICAL PLUS, le présent règlement intérieur est établi.

Outre les règles élémentaires de savoir-vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club impose aux membres le respect des différentes dispositions suivantes :

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Art 2 L'utilisation du mur d'escalade et de la salle de pan n'est autorisée qu'aux adhérents du club à jour de leur cotisation et en présence d'un responsable délégué par les instances dirigeantes.

Art 3 Les jours et heures d'ouverture sont actualisés à chaque début de saison.

Le club ne saurait néanmoins être tenu responsable des fermetures imposées par la mairie (propriétaire du gymnase) ou par tout autre cas de force majeure. Le club se réserve le droit, si cela est nécessaire, de réaménager ses horaires. En conséquence, il ne remboursera aucune séance pour quelque raison que ce soit.

Art 4 Les grimpeurs devront utiliser un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade (chaussons, baudrier et système d'assurance). Il est interdit d'escalader le mur au-delà de la ligne rouge sans être encordé.

Art 5 Une séance découverte, payante, peut être envisagée pour des personnes souhaitant découvrir notre SAE. Dans ce cas, le grimpeur ne disposant pas au minimum d'un « passeport orange » de la FFME ne sera pas autorisé à grimper en tête.

ADHÉSIONS, LICENCES, ASSURANCE

Art 6 Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

La cotisation demandée à chaque adhérent à son inscription correspond à sa licence FFME (incluant l'assurance individuelle) et la part club pour la saison en cours.

La grille des tarifs est révisée à chaque début de saison.

Art 7 Pour être considérés comme membres du club, les adhérents fourniront obligatoirement, le jour de leur inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de montagne pour la saison en cours en plus de leur fiche d'inscription et du règlement de la totalité de leur cotisation.

Après vérification de ses compétences techniques, chaque membre se verra remettre une étiquette (à accrocher de manière visible sur le baudrier) attestant de son affiliation au club et de son autonomie sur SAE.

PRATIQUE INDIVIDUELLE

Art 8 Pour des raisons de sécurité, le grimpeur fait vérifier avant toute ascension son baudrier et son encordement par un autre grimpeur confirmé et vérifie lui aussi le système d'assurance de son compagnon de cordée.

Art 9 L'utilisation du mur n'est pas exclusive au club, en conséquence, toute modification de voies doit être proposée et validée par le responsable des voies du club.

PRÊT DE MATÉRIEL

Art 10 Des dégaines sont fixées à demeure sur le mur et les cordes sont fournies.

Le club peut mettre gracieusement du matériel à disposition des adhérents découvrant l'escalade (baudrier et système d'assurance). En contrepartie, l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger à la fin de chaque séance selon l'organisation prévue.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Accueil, encadrement

Art 11 Les séances de pratique utilisant le mur sont ouvertes et clôturées par un responsable délégué.

Celui-ci a pour fonction d'accueillir les adhérents, de mettre à disposition le matériel technique, de s'assurer du bon usage du matériel et du site et, en fonction de ses compétences, d'apporter des conseils.

Art 12 Un encadrement spécialisé (brevet d'état ou brevet fédéral) pourra être mis en place en fonction des moyens et besoins du club pour animer et encadrer des séances spécifiques (cours enfant, cours perfectionnement, sport adapté ou handisport, etc.). Une cotisation supplémentaire pourra être exigée pour ces séances.

Accueil des mineurs

Art 13 Conformément aux différentes obligations réglementaires, une inscription ne peut être effectuée que par le représentant légal de l'enfant mineur. Des autorisations parentales sont nécessaires :

L'adulte responsable de l'enfant doit obligatoirement le remettre en main propre à l'éducateur en début de séance. Sauf avis écrit contraire, les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls en fin de séance.

La participation de mineurs de plus de 16 ans non accompagnés lors de séances « adultes » ne sera autorisée que sur validation du « passeport orange » de la FFME et avec accord parental de « pratique autonome ».

Sanctions

Art 14 Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Art 15 Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le conseil d'administration.

Art 16 Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 17 avril 2013. Il annule et remplace celui du 1er décembre 2004.